5 bonnes raisons…

qui font de Digital Insure votre partenaire Expert n°1 en assurance Emprunteur, quels que soient les projets de vos clients, y compris en Loi Lemoine !

1ère raison : fruit de négociations avec nos assureurs partenaires, nous disposons déjà de **4 offres** d'assurance Emprunteur **compatibles avec les profils Lemoine** de vos clients. Et ce nombre d'offres va encore augmenter dans les semaines/mois à venir.

2è raison : sur ces offres Lemoine, Digital Insure a souhaité respecter l'esprit de la loi sans impacter fortement les tarifs clients. Mieux : une de ces offres, Iriade Emprunteur, n'applique **aucune majoration tarifaire** depuis son adaptation à la Loi Lemoine.

Contrairement à des positions constatées sur le marché depuis l'entrée en vigueur de la Loi Lemoine, **certaines offres Digital Insure comportent des clauses d'antériorité souples en faveur de l'assuré** : ainsi ce dernier est **couvert même pour des pathologies existantes au moment de l'adhésion** et également en cas d'aggravation de ces pathologies.

3è raison : nos offres et nos parcours sans couture proposent une **réelle flexibilité et confort** dans votre travail, en permettant de passer d'un statut Lemoine à non Lemoine en un clic. Ces **4 offres étant "universelles"**, elles apportent systématiquement une solution de couverture pour vos clients (Lemoine ou non) et **assurent une continuité dans votre proposition commerciale**, même si le projet de votre client change (+ ou - de 200 000 € par exemple).

4è raison : pour un couple, avec un assuré en profil Lemoine et l'autre non, **notre comparateur détecte et différencie** de manière intelligente et automatique **les contrats éligibles et les mieux adaptés à chacun des assurés**, plutôt que de proposer une offre d'assurance non Lemoine pour l'ensemble du dossier. Un vrai plus pour votre conseil.

5è raison : parce que votre activité ne se limite pas au profil de vos clients Lemoine, nous proposons toujours en complément de ces 4 contrats universels, **5 contrats supplémentaires non Lemoine, soit 9 au total dans le comparateur**.

Foire Aux Questions (FAQ)

Nous avons récupéré vos questions posées pendant le Webinaire. Voici nos réponses.

Q : Bonjour, que prenez-vous en compte chez DI par encours de crédit et le plafond de

200 000 € par assuré ?
R : Dans un contexte Lemoine, nous demandons au client s'il a déjà par ailleurs des encours assurés relatifs à des prêts immobiliers qui lui feraient dépasser les 200 000€ autorisés. Les prêts immobiliers concernés ont pour objet de financement la Résidence Principale, la Résidence Secondaire, l'investissement locatif, l'usage mixte (habitation et professionnel) et le regroupement de crédits dont les encours immobiliers sont supérieurs à 60%.

Est-ce qu'un crédit à la consommation, un prêt travaux doivent être pris en compte dans le calcul de l'encours ?
R : Les encours assurés de crédits à la consommation n'entrent pas en compte dans le cumul des 200 000 €. En revanche, un prêt contracté pour réaliser des travaux entre dans le cadre de la Loi Lemoine dès lors qu'il est associé à une opération de financement d'une résidence principale ou secondaire.

Q : Certains disent qu'il ne s'agit pas d'une fausse déclaration car c'est du déclaratif : l'assuré aura accepté de compléter un QS alors qu'il ne devait pas le faire
R : DI veille à ce que les outils mis à disposition des courtiers les protègent en leur permettant de respecter la Loi qui interdit formellement de recueillir de l'information médicale auprès d'un proposant de profil Lemoine.

Q : Y-a-t-il un préavis? Si oui de quelle durée ?
R : Avec la Résiliation infra annuelle, il n'y a plus de préavis à respecter. La résiliation peut intervenir à tout moment.

Q : Les prêts immobiliers établis par certaines banques où l'assurance emprunteur (dégressive) est lissée, le capital restant dû indiqué sur le TA n'est pas juste. Comment fait-on ?
R : Certaines banques comme la Caisse d'Epargne établissent ce type de TA ; dans le cadre d'une résiliation la banque renverra un TA à son client. Vous envoyez votre résiliation normalement, quitte à insister. DI met à votre disposition des courriers types en cas de refus de la banque.

Q : Si un client a un prêt personnel et un prêt pour son SCI Immobilier, est-ce que le plafond de l'encours 200 000 € s'applique pour les 2 crédits ?
R : Les prêts personnels (crédits à la consommation) n'entrent pas dans le dispositif Lemoine.

Q : Pourquoi les clients en DROM COM ne sont pas éligibles à la loi Lemoine ?
R : Les COM (Polynésie Française, Nouvelle Calédonie…) sont soumis à un cadre juridique spécifique où la Loi Lemoine ne s'applique pas. En revanche, elle s'applique bien dans les DROM.

Q : On ne peut pas faire appel à vous si le capital emprunté est supérieur à 200.000 € ?
R : Si, bien sûr. DI propose à la fois :
- **des contrats universels adaptés à vos clients en profil Lemoine comme non Lemoine**
- **des contrats pour les capitaux empruntés supérieurs à 200 000 € (non**

Lemoine).

Q : Si une personne a une assurance actuelle avec des restrictions, pouvons-nous reprendre l'assurance en Loi Lemoine tout de même ?
R : Oui dès lors que votre client répond aux caractéristiques de la Loi Lemoine.

Q : Sommes-nous obligés de prévenir nos clients de cette Loi ?
R : Il y a une obligation d'information annuelle sur la possibilité de résilier son contrat. Digital Insure informera annuellement les adhérents.